

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260226-lmc149299-AR-1-1
Date de télétransmission :	2 mars 2026
Date de réception :	2 mars 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	3 mars 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2026/0052

Relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) 'ADOMI Services' sis 18 rue des Combattants en Afrique du Nord 06000 NICE

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 relative au financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités des services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu l'agrément n°2011-077 délivré le 4 février 2011 à l'association ADOMI Services au titre des services à la personne dans le département des Alpes-Maritimes sous le numéro N/070211/A/006/Q/008;

Vu le courrier en date du 19 juillet 2017 du Conseil départemental, confirmant à l'association ADOMI Services son autorisation, ne valant pas habilitation à l'aide sociale, pour une durée de 15 ans à compter du 7 février 2011 ;

Vu l'arrêté MDA/2024/0434 actant la cession de l'autorisation détenue par l'Association ADOMI Services au profit de la SAS ADOMI Services à compter du 22 mars 2024 ;

Vu le rapport d'évaluation externe adressé le 30 septembre 2025 au Conseil départemental ;

Considérant que les résultats de la dernière évaluation attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que les éléments fournis dans le cadre de la conformité au nouveau cahier des charges attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes ;

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article L. 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation de fonctionnement du service Autonomie à Domicile (SAD) « ADOMI Services » est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 7 février 2026.

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 2 : Le service procédera aux évaluations de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D. 312-205 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de ces évaluations.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nice : 18, avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice cedex 1 /Télérécours : nice.tribunal-administratif.fr.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 26 février 2026

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN

